

Association CEP-CAFI  
25 rue Vauvenargues  
75018 PARIS  
SIRET N° 487808950 000  
Enregistrée à la Préfecture de Police  
de Paris : N° W751172250

-----

Paris le 22 février 2022

M. Daniel FRECHE  
Président du Collectif des Eurasiens  
pour la préservation du Centre d'Accueil des  
Français d'Indochine (CEP-CAFI)

A

Monsieur le Président de la République

O B J E T : Lettre à Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République

L'association CEP-CAFI créée en 2005 a pour objet la défense des intérêts matériels et moraux des Français d'Indochine, particulièrement des rapatriés d'Indochine de 1956 pris en charge par l'État français hébergés dans différents centres et camps d'accueil à leur arrivée en France, notamment les camps de Sainte Livrade sur Lot, de Bias dans le Lot et Garonne et dans les corons de Noyant d'Allier.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'histoire et la situation actuelle de ces Français d'Indochine, qui ont séjourné pendant des années dans ces camps, oubliés de toutes les législations sur les rapatriés depuis la loi du 26 décembre 1961. Celle-ci donnait une définition juridique aux rapatriés et prévoyait des dispositifs d'assistance, de solidarité et d'aide à l'insertion en leur faveur. Avant le vote de la loi de 1962 le Centre d'Accueil des Rapatriés d'Indochine (CARI) était devenu le Centre d'Accueil des Français d'Indochine (CAFI). Ce glissement sémantique leur enlevait le droit de se revendiquer comme des Français rapatriés dans les termes de la loi de 1961. C'est ainsi que, pour nous, les rapatriés d'Indochine se voyaient privés des dispositifs de la loi de 1962 et des lois suivantes votées seulement en faveur des rapatriés d'Algérie.

En 1962 après les accords d'Evian, des familles de harkis, rapatriés d'Algérie pris en charge par l'État, ont séjourné jusqu'en 1975 dans le camp de Bias dans le Lot et Garonne, où avaient été accueillis en 1956 700 rapatriés d'Indochine.

Les camps de Sainte Livrade et de Bias étaient d'anciens camps militaires constitués de baraquements aménagés de manière sommaire en logements familiaux pour les rapatriés. A leur arrivée en France les familles des rapatriés d'Indochine et les familles des harkis ont vécu dans les mêmes conditions, administrés par les mêmes ministères et soumis

dans les premières années au même règlement indigne, l'arrêté Morlot, qui les privait de leurs droits et libertés.

En 1975 et dans les années suivantes des lois spécifiques étaient votées en faveur des harkis, ayant pour conséquence leur intégration en tant que citoyens français et le démantèlement du camp de Bias. Les rapatriés d'Indochine, oubliés de ces textes de loi, n'ayant rien obtenu, vécurent dans le camp de Sainte Livrade sur Lot dans les mêmes conditions précaires, jusqu'en 2014.

En 2004/2005, notre action pour la reconnaissance des droits pour les rapatriés d'Indochine provoquait la visite au camp de Sainte Livrade sur Lot de Monsieur MEKACHERA, Secrétaire d'État aux anciens combattants, ainsi que l'ouverture d'une enquête faite par l'IGAS à la demande de Mme Catherine VAUTRIN, Secrétaire d'Etat aux affaires sociales.

Suite au rapport de l'IGAS, la commune de Sainte Livrade sur Lot, propriétaire du site, obtenait des financements exceptionnels par l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) pour la rénovation du CAFI. En 2014 les barres de logement de l'ancien camp démolies, faisaient place à des logements sociaux. Sur ce site était préservé un périmètre reconnu comme lieu de mémoire du CAFI, où tous les ans le 8 juin est célébrée la journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine.

Le texte de loi voté en novembre 2021 portant " reconnaissance de la Nation et réparation des préjudices subis par les harkis ... et par leurs familles du fait des conditions de leur accueil sur le territoire français ... reconnaît la responsabilité de la France du fait des conditions indignes de leur accueil sur son territoire dans les camps et hameaux de forestage, ayant entraîné des privations, des atteintes aux libertés individuelles, sources d'exclusion, de souffrance et de traumatismes durables. Il prévoit en conséquence que ces personnes ont droit à une réparation de l'État des préjudices qu'elles ont subi de ce fait.... " Les rapatriés d'Indochine des camps de Sainte Livrade, Bias et Noyant d'Allier ont subi les mêmes préjudices et souffrances que les harkis du fait des conditions de leur accueil par l'État français, pour ceux de Sainte Livrade pendant près de 50 ans, sans jamais avoir été reconnus. Ces souffrances et préjudices, particulièrement vivaces du vivant des rapatriés de la première génération, se perpétuent dans leurs descendants de la deuxième et troisième génération, ayant vécu avec leurs parents dans ces camps.

Selon le principe d'équité et d'égalité de traitement, nous réclamons pour les rapatriés d'Indochine de 1956 un traitement juridique identique, afin qu'ils soient reconnus et rétablis dans leurs droits. Nous sollicitons de pouvoir témoigner de l'histoire des français d'Indochine rapatriés en 1956 devant toute instance parlementaire en examen de la loi du 21 novembre 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Daniel FRECHE